



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Dans le cadre du respect de la vie privée,
les données à caractère personnel ont été masquées

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 1

DATE DE
CONVOCAATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023.
- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:50:33 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI230002B-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 2

DATE DE
CONVOCATON

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AESH

Un des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à l'école Jacques Prévert a actuellement une durée hebdomadaire de service de 4,73/35èmes, quotité horaire de son poste prévue dans le contrat de travail.

Au cours de l'année scolaire, un des enfants dont elle avait la charge (*domicilié à Plouider donc financé par cette commune*), a quitté l'école. Nous devons donc réduire son temps de travail.

Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de service de l'accompagnant de 4,73/35èmes à 3,15/35èmes.

La date de mise en application de cette modification serait le 1er mai 2023.

L'avis du comité technique étant requis lorsque la durée hebdomadaire de service d'un agent évolue de plus ou moins de 10%.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
Signature numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:51:04 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI230003C-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 3

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Actualisation du règlement d'astreinte des services techniques de la ville de Lesneven

Au Comité Social Territorial du 8 février dernier, des modifications concernant les interventions des agents en renfort de l'agent d'astreinte ont été apportées au règlement.

Il est proposé d'intégrer ce point comme présenté au règlement en annexe.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:51:34 +02'00'

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,
Christine BERTHOU



REGLEMENT D'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE LESNEVEN

Préambule : L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir professionnellement. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Article 1 : Agents en charge de l'astreinte

Les agents susceptibles d'être en charge de la présente astreinte sont les agents titulaires et contractuels des services bâtiments, espaces verts, festivités et propreté/voirie, y compris les chefs d'équipe.

En cas de nécessité absolue (dégâts importants avec travaux de sécurisation, inondations, incendies...), d'autres agents des services techniques peuvent être appelés afin de compléter le dispositif d'astreinte. Ces interventions très exceptionnelles seront basées sur le volontariat. L'appel téléphonique d'un élu, du DST ou du responsable Ateliers fera office d'ordre de mission dans un premier temps. Une régularisation de l'ordre de mission sera réalisée à l'issue de la période « d'urgence ». Les agents qui interviendront seront indemnisés selon le barème des heures supplémentaires.

Article 2 : Heures d'intervention et type d'astreinte

L'astreinte mise en place est une astreinte d'exécution.

Chaque semaine, un agent est d'astreinte du lundi matin 8h au lundi suivant 8h pendant les heures de fermeture des services techniques.

Article 3 : Missions de l'astreinte

L'astreinte aura pour objet :

- les dysfonctionnements techniques et mises en sécurité de bâtiments et équipements (électrique, sanitaire, alarme, ouverture et fermeture...),
- les urgences (bris de vitrine, accidents sur la voie publique, inondations, pollutions, situations météorologiques particulières, dégradations...).

Les interventions se feront :

- sur tout bâtiment communal,
- sur la voie publique,
- éventuellement sur certains lieux privés (maison à sécuriser suite à dégradations, incendie, inondation...).

Exclusion : Interventions dans le cadre de la logistique des manifestations sportives, culturelles et associatives.

Article 4 : Rémunération de l'astreinte

Chaque agent d'astreinte perçoit une astreinte calculée sur la base des barèmes en vigueur, à savoir à ce jour selon les modalités suivantes :

- décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

À la lecture de ces textes, le montant de l'indemnisation de l'astreinte est de

- 159,20 € de forfait par semaine d'astreinte,
- avec une majoration de 46,55 € si un jour férié tombe sur un jour de semaine (du lundi au vendredi inclus),
- avec une majoration de 9,15 € si le jour férié tombe un samedi.

Article 5 : Indemnisation des heures effectuées dans le cadre de l'astreinte d'exécution

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Cette intervention, incluant le temps de trajet, est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation.

L'indemnisation consiste soit en une rémunération soit en une compensation du temps d'intervention (les 2 ne sont pas cumulatifs).

Le nombre d'heures supplémentaires que peut effectuer un agent est limité à 25 par mois. Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service : lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée.

Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel (TI) de l'agent, leur montant est :

Catégorie d'heures supplémentaires	Mode de calcul
Semaine et samedi, de 0 à 14h d'intervention	Majoration de 1,25
Semaine et samedi, au-delà de 14h d'intervention	Majoration de 1,27
Dimanche et jour férié	Majoration des 2/3
Nuit (entre 22h et 7h)	Majoration de 100%

Pour ce qui concerne le temps de repos compensateur, il est égal au temps de travail effectif majoré selon les mêmes conditions : majoration de 1,25, de 1,27, des 2/3 ou de 100 % en fonction de la catégorie d'heures supplémentaires.

Les agents d'astreinte qui en feront la demande, pourront choisir d'avoir leurs heures effectuées dans le cadre de l'astreinte d'exécution, rémunérées en heures supplémentaires (barème ci-dessus) au lieu de récupérées et ce jusqu'à 30 heures maximum par an. Les heures au-delà seront récupérées.

Article 6 : Moyens mis à disposition

Un véhicule de service sera mis à disposition de l'agent en dehors des heures de travail.

L'agent disposera également de tout le nécessaire pour réaliser ses interventions (clés, n° de téléphones, localisation du matériel adéquat) et sera doté d'un téléphone.

Article 7 : Registre d'astreinte

Il est tenu un registre d'astreinte. L'agent d'astreinte d'exécution y note :

- l'ensemble des appels reçus (jour et heure, interlocuteur, objet, suite donnée)
- les heures de début et de fin de chaque sortie
- les interventions autres que celles prévues à l'article 3 en indiquant :
 - o la nature de l'intervention
 - o la durée exacte de l'intervention

Ce registre est visé chaque lundi par le Responsable du centre technique municipal ainsi que par le Directeur des services techniques.

Fait à LESNEVEN, le 16/05/2023
Le Maire





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300004-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 4

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité versée par la collectivité est de 111,35 €. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire de 489,59 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et des coûts liés à la validation du PSC1 obligatoire.

La mise en place d'un service civique au sein de la médiathèque René Pétillon s'axerait sur l'accompagnement du projet d'ouverture de la ludothèque au printemps 2024.

Le tutorat du service civique sera confié à la directrice de la médiathèque, qui sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ainsi que dans ses projets professionnels futurs.

Les missions du service civique devront être validées par une demande d'agrément auprès de la SDJES du Finistère, afin que les missions soient conformes aux 8 principes fondamentaux du service civique (intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut). Une fois l'agrément obtenu, le recrutement, le jury de recrutement puis la signature du contrat d'engagement avec le jeune pourront avoir lieu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCO
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:52:13 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300005-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 5

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la Fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Lesneven.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Lesneven à la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Lesneven.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable. – sous réserve d'étudier la convention avec la fondation du Patrimoine en amont.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:49:18 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300006-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 6

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Règlement intérieur de la Maison de l'Enfance

Le règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance, approuvé le 4 février 2021, doit être modifié incluant les nouvelles informations nécessaires au fonctionnement de la structure, qui seront inclus à la convention CAF.

Cette modification concerne la modification de la fermeture de la Maison de l'enfance à 18h30 et non 19h00 comme précisé dans le règlement actuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison de l'enfance.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:52:44 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300007-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 7

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Conventions de partenariat pour la Maison de l'Enfance

Les Communes de Saint-Frégant, Kernouës, Kernilis et Le Folgoët souhaitent conventionner avec la commune de Lesneven des heures de garde au multi-accueil.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer les différentes conventions.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:53:15 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300008-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 8

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère - Conventions d'adhésion marchés 2024

Afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il a été créé un groupement de commandes constitué de personnes publiques : établissements publics de l'État, d'une part et collectivités territoriales et/ou établissements publics locaux, d'autre part.

Il est précisé que pour les denrées alimentaires, la coordination du Groupement est installée au Lycée Tristan Corbière à Morlaix.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir pour son service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à ce Groupement de Commandes des Établissements Publics d'Enseignement du Finistère implanté à Morlaix pour les marchés des denrées alimentaires 2024,
- de désigner Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires pour représenter la Ville au sein du Groupement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à s'acquitter de la cotisation d'adhésion, fixée à 160 €.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:53:45 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU

Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'état, et le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E ;

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public ;

Vu le code des marchés publics du 01/04/2019

Vu la convention de groupement de services « commandes groupées » du lycée Tristan Corbière- MORLAIX »

en date du 10/05/2016

Vu la délibération n° 8 en date du 11/05/2023 votée par le conseil d'administration ou l'assemblée délibérante de l'établissement adhérent.

CONVENTION D'ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE MARCHÉS 2024

La présente convention est établie entre le lycée Tristan Corbière, à MORLAIX, établissement désigné comme coordonnateur, d'une part

Et l'établissement adhérent VILLE DE LESNEVEN d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de réaliser des achats et de choisir des prestataires de services dans les conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il est constitué un groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère » soumis aux règles édictées par le code des marchés publics entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Ces achats concernent les produits et les services ci-dessous : (cocher les marchés concernés)

MARCHE DE LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'EPICERIE 2024

Liste des lots à cocher pour lesquels l'adhérent souhaite s'engager pour la durée du marché :

- Lot 1 – Conserves et compotes
- Lot 2 – Produits pour desserts et petits déjeuners
- Lot 3 - Biscuiterie
- Lot 4 – Epicerie bio
- Lot 5 – Aides culinaires – assaisonnements et sauces
- Lot 6 – Huiles
- Lot 7 - Féculents et farine

Sur les lots sélectionnés, l'adhérent s'engage à commander chez le fournisseur retenu les produits appartenant à la même famille.

Il lui appartient de vérifier si les achats hors de ces lots ne dépassent pas les montants réglementaires de computation des seuils sur une même famille de produits.

Groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

ARTICLE 2 – DUREE

Les marchés lancés sur la base de cette convention entrent en vigueur à compter de la date de notification aux titulaires.

Les marchés sont valables un an et peuvent être reconduits selon les modalités définies pour chaque marché, dans la limite des quatre années de validité potentielle des marchés.

La reconduction ou la non-reconduction des marchés fera l'objet d'une décision écrite du coordonnateur du groupement, notifiée aux titulaires par courrier au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies pour l'adhésion ou la sortie du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère (convention constitutive du groupement – article 3).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES ET MISSION DU COORDONNATEUR ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les obligations des membres du groupement et missions du coordonnateur, ainsi que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, sont définies par la convention constitutive du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère -articles 5 et 6-.

Selon les termes de l'article 5-A, chaque membre du groupement est tenu de définir sincèrement ses besoins et les communique à l'établissement coordonnateur dans les délais prescrits par ce dernier.

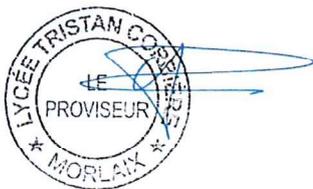
ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT

Sur proposition de l'établissement coordonnateur, une cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant est voté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Coordonnateur qui, chaque année, établit la facture de participation aux frais, qu'il adresse à chaque adhérent.

Pour l'année en cours, la cotisation est de 160.00 € (une seule cotisation quelque soit le nombre de marché).

Fait à Morlaix, le 22/05/2023

Le représentant légal de l'Ets coordonnateur
(signature et cachet)



Nom et qualité du représentant légal de l'adhérent
(signature et cachet)



de Maule
Claudie BALCON



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300009-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 9

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC Bretagne "l'été culturel en Bretagne"

La Commune de Lesneven propose un programme de spectacles vivants courants sur les mois de juillet et août 2023. Différentes esthétiques seront proposées par des artistes et compagnies locales et régionales dans un souci de redémarrage de l'activité des artistes implantés localement et un projet d'exposition de grands formats photographiques mettant en lumière le patrimoine bâti de la commune et le patrimoine immatériel breton : le costume. La programmation fera prioritairement la part belle à de jeunes artistes émergents pour les encourager à suivre leur voie dans ce contexte difficile pour la vie artistique. L'ensemble de ces propositions sera gratuit et ouvert à tous les publics.

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne renouvelle un dispositif intitulé «*L'été culturel en Bretagne*», destiné à soutenir la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale.

Trois types de projets peuvent être soutenus :

- **Des projets portés par des artistes ou des structures culturelles** souhaitant organiser des événements artistiques pendant l'été, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans la continuité de leurs activités et témoignent d'une reprise d'activité ;

.../...

• **Des projets d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle**, dans le cadre de partenariats entre des structures culturelles et des structures éducatives, sanitaires et sociales (crèches, écoles, centres de loisirs ou centres de vacances, EHPAD, hôpitaux...) qui impliquent la rencontre entre des artistes professionnels et les habitants. Les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales telles que Quartiers d'été, Vacances apprenantes ou l'Olympiade culturelle – Paris 2024 (projets alliant culture et sport) peuvent également demander une subvention au titre de l'Été culturel ;

• **Des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités** pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public.

Les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires obligatoires.

Les modes d'intervention peuvent être divers : ateliers, festivals, résidences, rencontres, lectures...

Les actions doivent s'inscrire dans une durée minimale de 3 jours qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale. Elles doivent impérativement permettre la reprise d'activité des artistes et la rencontre avec des publics.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets qui seront déployés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou en zone rurale ;
- aux projets pluridisciplinaires permettant de valoriser les lieux de patrimoine (musées, sites patrimoniaux...), les bibliothèques, les lieux d'exposition et de soutenir la création contemporaine ;
- aux projets permettant de soutenir de jeunes artistes, en particulier les jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture.

Le montant de la programmation de spectacles vivants pour les mois de juillet et août 2023 s'élève à 19 246 €. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 8 000 €, soit un taux de 41,56 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien de la DRAC Bretagne pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable – s'interroge que le pourcentage demandé, 41.56% alors qu'il est possible d'aller jusqu'à 80 %.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:54:16 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berthou', written over a light blue grid background.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300010-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 10

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Subvention « *Bien vivre partout en Bretagne 2022* »

Cette aide vise à accompagner, pour 2022, les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton·ne aux services à la population.

Dans le cadre de la feuille de route « *Engagement pour la cohésion des territoires* » approuvée en décembre 2020, la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans :

- ❖ L'accélération des transitions : foncier-qualité de l'eau-biodiversité-énergie-climat-mobilités
- ❖ L'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs : habitat-espace public-commerce culture-patrimoine....
- ❖ Les services à la population de proximité : santé- emploi-mobilités-solidarité -priorité jeunes et Populations vulnérables.

La CLCL a remonté à la Région les projets des communes et de l'EPCI recensés pour l'année 2022. La Région les a examinés et a procédé aux arbitrages, en prenant en compte les 3 enjeux ci-dessus.

Un projet a été retenu pour la Ville de Lesneven :

- L'aménagement urbain de l'hippodrome pour un montant prévisionnel de subvention de 150 000 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier retenu dans le cadre de la démarche « *bien vivre partout en Bretagne 2022* ».

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCO
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:54:47 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Berthou", is written over a faint, larger version of the same signature.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300011-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 11

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Achat de matériels de désherbage alternatif - Demande de financement de la Région Bretagne -robot tonte

La Ville de Lesneven s'est inscrite depuis un certain nombre d'années dans une politique zéro phyto. Afin de poursuivre cette démarche, des crédits ont été prévus au budget de la présente année pour l'acquisition d'un robot tondeuse pour, notamment, l'entretien des terrains de football.

En effet, la Ville a souhaité faire l'acquisition d'un robot tondeuse pour l'entretien des terrains de football, ce qui permettra de réaffecter ces temps de tonte sur des missions plus valorisantes pour les agents

Pour cette acquisition, il serait possible de recevoir le soutien financier de la Région Bretagne.

Le coût d'acquisition est de 32 500€ HT, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 4 000€,

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

.../...

PLAN DE FINANCEMENT ACHAT MATERIEL DESHERBAGE ALTERNATIF			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat d'un robot tonte	32 500,00 €	Région Bretagne (plafond 10 000 € taux 40 %)	4 000,00 €
		Autofinancement	28 500,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	32 500,00 €	TOTAL DE L'OPERATION	32 500,00 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Région une aide au financement de l'achat d'un robot tonte et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:55:16 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300012-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 12

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 - Aménagement de la rue des Déportés**

Modification délibération n° 12 du 13 décembre 2022. La demande avait été faite pour l'aménagement complet de la rue, cette demande concerne la tranche 1.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la DETR 2023.

L'opération retenue devra débuter dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention et être achevée sous 4 ans.

Il est proposé de présenter l'aménagement de la rue des Déportés tranche 1, estimé à 600 000 € HT.

La Commune sollicite donc une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la DETR, soit un taux de 33,33%.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR)	33,33 %	200 000 €
État (DISL)	20 %	120 000 €
Conseil départemental Pacte Finistère 2030	16,67 %	100 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	30 %	180 000 €
Total	100 %	600 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération de l'aménagement de la rue des Déportés et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:55:48 +02'00'

Claudie
BALCON



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300013-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 13

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - Aménagement de la rue des Déportés

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales suivant des thématiques particulières dont, pour 2023, les actions concourant à améliorer la qualité du cadre de vie.

Concernant les grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

❖ **Aménagement de la rue des déportés :**

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	20 %	120 000 €
État (DETR)	33,33 %	200 000 €
Conseil départemental Pacte Finistère 2030	16,67 %	100 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	30 %	180 000 €
Total	100 %	600 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:56:24 +02'00'

La Secrétaire,
Christine BERTHOU





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300014-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 14

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales - travaux Maison de l'Enfance

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales du Finistère une demande de subvention « aide à l'investissement » pour les travaux de rénovation de la Maison de l'enfance.

Le programme des travaux s'élève à 12 000€ HT, il est proposé de solliciter une subvention CAF d'un montant de 10 000€,

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
CAF	80 %	10 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	20 %	2 000 €
Total	100 %	12 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la CAF une aide au financement des travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
**Claudie
BALCON**
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:56:54 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300015-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 15

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination du terrain "Argoat"

Après avis de la Commission Culture-Animation, il est proposé de dénommer le terrain ci-dessus mentionné "Espace Rosa Parks".

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:57:25 +02'00'

Pour extrait conforme,



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2316BIS-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 16

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat entre la médiathèque et la SCIC Book Hémisphères

La SCIC Book Hémisphères est une structure coopérative spécialisée depuis de nombreuses années dans la collecte de livres d'occasion et autres produits culturels.

L'objectif de ce partenariat est d'éviter de jeter les livres que les usagers déposent en trop grande quantité dans les boîtes à livres, de proposer la possibilité au public de donner, dans un espace dédié, des livres, CDs, Vinyles, mais également, une fois la vente annuelle de la médiathèque passée, de ne pas jeter les invendus issus de notre tri.

La société coopérative d'intérêt collective Book Hémisphères, récupère ces documents pour les revendre à moindre coût sur le site livrenpoche.com.

Les livres trop abîmés sont triés par Book Hémisphères pour être recyclés en pâte à papier ou boîtes à œufs, dans deux entreprises françaises Arjowiggins et Cellulose de la Loire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SCIC Book Hémisphères.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
16:06:18 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le partenaire : *Médiathèque René Pétillon*
Représenté par : *Claudie BALCON*
En sa qualité de : *maire de Leonenen*
Adresse : *Rue Dixmude 29260 LESNEVEN*

Ci-après désigné comme « le Partenaire »;

et d'autre part,

La SCIC Entreprise d'Insertion BOOK HÉMISPHERES
Représentée par : Benjamin DUQUENNE
En sa qualité de : Directeur
Adresse : Z.A. du Braigno
56700 KERVIGNAC

Ci-après désignée comme « la SCIC ».



PREAMBULE

Book Hémisphères est une Entreprise d'Insertion sous statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), avec un capital variable et à but non lucratif.

A travers son activité économique, Book Hémisphères a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Le fil conducteur est le livre et les biens culturels, récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les Boîtes À Culture dont sont équipés les partenaires (collectivités, associations, entreprises).

Les livres et les biens culturels collectés sont alors triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état : vers la vente aux particuliers et aux professionnels ou vers une filière de recyclage.

La vente des biens culturels permet de pérenniser l'activité et de donner les moyens de répondre à ses ambitions :

- accueillir des personnes dont le parcours socioprofessionnel nécessite un soutien et une adaptation des postes de travail,
- redistribuer les livres et les biens culturels à de faibles tarifs pour permettre à tous d'accéder à la culture,
- organiser le recyclage des livres et des biens culturels, dont l'état est incompatible avec le réemploi.

La convention implique un désir commun des partenaires pour les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Unis dans le désir commun de faciliter l'accès à la culture, de prolonger la vie du livre et des biens culturels, de soutenir l'emploi social et solidaire, de contribuer à la préservation de l'environnement,

Les entités ci-après désignées, s'entendent pour COOPERER autour d'une organisation appropriée de récupération des produits cités et la mise en œuvre d'une procédure pour faciliter son traitement.

En exécution de la présente convention, les entités s'engagent à organiser les actions prévues à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Au titre de la présente convention, le Partenaire se propose :

- d'accueillir une « Boîte À Culture », dans le(s) lieu(x) suivant(s) :

Médiathèque René Pétillon
Rue Dixmude 29260 KERVIGNAC

Cette Boîte sera exclusivement réservée aux dons des particuliers.

- de promouvoir auprès de son public la mise en place de ce service, et les actions menées par Book Hémisphères :
 - par des prospectus et de l'affichage : à la bibliothèque, à la mairie et sur les Boîtes,
 - par des parutions dans le bulletin municipal et intercommunal,
 - par annonce sur les outils internet dont ils disposent (sites internet et réseaux sociaux des médiathèques, de la commune et de l'intercommunalité).
- d'autoriser Book Hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE BOOK HÉMISPHERES

Au titre de cette convention, Book Hémisphères s'engage sur les points suivants :

- Assurer l'enlèvement des livres et biens culturels : sur demande du partenaire, ou lors des tournées organisées (cf. « Conditions » précisées en annexe), dans le lieu de dépôt défini précédemment.
- Collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage », dans la mesure et les conditions précisées en annexe.



- Réaliser le tri des livres et des biens culturels en favorisant au maximum le réemploi.
- Assurer l'orientation des livres et biens culturels non exploitables vers les filières de recyclage, selon les préconisations réglementaires en vigueur.
- Fournir des livres et des produits culturels à tarif réduit au partenaire conventionné : 10% de réduction sur les tarifs en vigueur et possibilité de paiement par mandat administratif.
- Contribuer et encourager les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement : en participant aux évènements et manifestations dédiés, en donnant des livres et des biens culturels.

L'ensemble des livres et des biens culturels deviennent propriété de Book Hémisphères dès le dépôt dans la Boîte à Culture ou chez le partenaire.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'entreprise d'insertion, les livres et biens culturels issus des dons et du désherbage seront réemployés dans un cadre commercial.

Ils seront proposés à la vente en direct et à distance (vente en ligne).

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la convention est de un (1) an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, 3 mois avant sa date anniversaire.

Fait en 2 exemplaires originaux le, à Lesneven.....

Pour le Partenaire,

Claudie BALCON

Pour la SCIC,





Annexe à la Convention de partenariat

LA BOITE À CULTURE

Elle est propriété de Book Hémisphères.

Elle est mise gratuitement à disposition chez le partenaire. Une vigilance quant à son entretien et sa bonne utilisation est requise.

LE DON DE LIVRES ET DE BIEN CULTURELS

Le partenaire apportera des informations au particulier donateur ou fournira les coordonnées de Book Hémisphères pour toute question relative aux dons.

Le particulier a le choix de donner à Book Hémisphères ou à la structure partenaire. Descriptions des types de dons possibles: Livres, CD, DVD, vinyles, jeux multimédia ou tout autre bien culturel.

L'USAGE DE LA BOÎTE

Elle est réservée aux dons des livres, CD, DVD et vinyles.

Le désherbage du partenaire ne sera pas mis dans la Boite à Culture, et sera disposé dans des cartons.

Si le partenaire est confronté à une démarche de don d'établissement scolaire, d'une autre bibliothèque et/ou structure autre, ou enfin de quantités importantes ne trouvant pas leur place dans leurs locaux, il les orientera à prendre contact avec Book Hémisphères directement au 02 97 65 71 59, sur l'adresse mail collecte@bookhemispheres.org ou sur le formulaire en ligne disponible sur le site (www.bookhemispheres.org).

LE DÉSHERBAGE

Pour rappel, le désherbage concerne les ouvrages que le partenaire a sorti de ses propres collections

Book Hémisphères, dans le cadre de cette convention, s'engage à prendre ces livres pour le débarrasser de ces stocks inexploitable. Elle va mettre en œuvre des solutions de valorisation de ces livres.

Quelques conseils et préconisations sur la préparation des livres :

Sur l'état du livre :

Si vous souhaitez faire disparaître les signes propres à votre structure tels que l'estampillage ou le code-barre, merci de ne pas arracher ni découper les pages. Un trait de marqueur suffira.

Sur la préparation des cartons :

Book Hémisphères a un public large et des demandes très variées. En conséquence, nous ne souhaitons pas de présélection basée sur le contenu, l'intérêt ou l'actualité des livres.

Les cartons du désherbage doivent être de taille et état correct sans excéder un poids de 15kg.

L'ENLÈVEMENT DES LIVRES

- *Le partenaire devra anticiper sur la gestion des dons, en prévoyant un lieu de stockage éventuel, et en contactant Book Hémisphères pour prévoir un enlèvement qui sera organisé dans les meilleurs délais.*
- *Le partenaire informera Book Hémisphères sur les volumes (Boîte et/ou container pleins, nombre de cartons...) afin que celle-ci puisse optimiser ses déplacements sur les différents points de collecte partenaires et ainsi répondre à ses engagements.*
- *Le partenaire aura transmis dès le début ses horaires de disponibilité afin que Book Hémisphères organise les déplacements selon les possibilités des partenaires.*
- *Idéalement, le partenaire contactera Book Hémisphères par mail à l'adresse suivante collecte@bookhemispheres.org pour l'informer d'un besoin de passage. Book Hémisphères informera par retour de mail ou par téléphone de la date de passage envisagée.*



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 17

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Lesneven, via l'EHPAD et la Médiathèque

Afin de formaliser le partenariat entre la Médiathèque et l'EHPAD de la commune, cette convention permet d'afficher clairement les activités proposées par la Médiathèque dans l'EHPAD, au cours de l'année, ainsi que la mise à jour des espaces bibliothèque afin de permettre aux résidents d'accéder avec le plus de liberté possible aux collections dans leurs locaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Lesneven.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:58:23 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU

CONVENTION
Entre la Médiathèque René Pétillon
et le Centre Hospitalier de Lesneven
pour les résidences EHPAD du Cleusmeur, du Dorguen et de Ty Maudez

Entre La Médiathèque René Pétillon, Rue Dixmude, 29260 LESNEVEN
Représentée par Madame Claudie BALCON, Maire

D'une part,

Et Le Centre Hospitalier de Lesneven – Rue Barbier de Lescoat – 29260 LESNEVEN
Représenté par Madame Sophie MAUNIER, Directrice déléguée

D'autre part,

La commune de Lesneven, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

Le Centre Hospitalier de Lesneven, pour les 3 résidences EHPAD du Cleusmeur, du Dorguen, et de Ty Maudez, dans le cadre du projet d'établissement, souhaite favoriser l'accès des personnes âgées au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre.

La commune de Lesneven et le Centre Hospitalier de Lesneven ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la commune

- ✓ La médiathèque municipale assure 1 fois par an le tri de la bibliothèque en accès libre de chaque résidence, et donne des collections adaptées pour le public issues du désherbage des collections de la médiathèque.
- ✓ La médiathèque accueille à la demande dans ses locaux les résidents pour des visites d'expositions.
- ✓ La médiathèque municipale assure 3 fois par an, un temps d'animation autour du livre au sein de chacune des 3 résidences, soit 9 accueils pour une année civile, en liaison avec la responsable animation de l'EHPAD.
Ces animations pourront prendre les formes suivantes :
 - Lecture à haute voix
 - Rencontre intergénérationnelle
 - Animation thématique
- ✓ Chacune des 3 résidences dispose d'une carte collectivité gratuite lui permettant d'emprunter des documents à la médiathèque selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 2 : Engagements du Centre Hospitalier de Lesneven

- ✓ La responsable Animation est désignée comme interlocutrice unique de la médiathèque pour chacune des 3 résidences du CH Lesneven.
- ✓ L'animatrice de chaque résidence (Cleusmeur, Dorguen et Ty Maudez) s'assure du bon rangement de cette bibliothèque, et trie les dons proposés par les résidents ou leur famille afin qu'ils correspondent aux critères fixés par la médiathèque.
Ces collections doivent être librement accessibles pour les résidents et installées dans un mobilier adapté.
- ✓ Le développement d'animations, en partenariat avec la médiathèque, est intégré dans le projet d'animation de l'établissement selon un planning préparé en collaboration avec le personnel de la médiathèque.
- ✓ L'équipe des résidences du CH de Lesneven s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les accueils proposés par le ou la bibliothécaire, en mettant à disposition une salle adaptée et dans l'idéal du matériel pour sonoriser la lecture.
- ✓ Une fois par an minimum, un déplacement est organisé pour venir à la médiathèque avec des résidents à l'occasion d'une visite d'exposition.
- ✓ L'animatrice de chaque résidence (Cleusmeur, Dorguen et Ty Maudez) communique auprès des résidents sur les animations proposés par la médiathèque et sur la bibliothèque en accès libre.

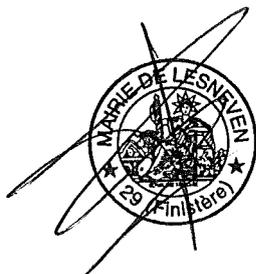
Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux

À Lesneven, le 16 février 2023

La Médiathèque
Claudie BALCON
Maire de Lesneven



P/O

Le Centre Hospitalier
Sophie MAUNIER
Directrice déléguée

Roucnambs Ame
Directrice adjointe
en charge du secteur
médico-social.



CONVENTION

Entre la Médiathèque René Pétillon et l'association Ti Ar Vro Bro-Leon



Entre La Médiathèque René Pétillon, Rue Dixmude, 29260 LESNEVEN
Représentée par le Maire, Claudie Balcon

D'une part,

Et L'association Ti Ar Vro Bro-Leon, Parc de Kerlaouen, 48 Rue Général de Gaulle, 29260 Lesneven
Représentée par ...

D'autre part,

La commune de Lesneven, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics jeunesse, des bébés aux adolescents.

L'association Ti Ar Vro Bro-Leon est la fédération des associations culturelles bretonnes du Pays de Lesneven et des Abers. A ce titre, elle promeut la langue et la culture bretonne sur le territoire.

La commune de Lesneven et Ti Ar Vro Bro-Leon ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la commune

- ✓ La médiathèque municipale organise deux fois par an des expositions thématiques, ces expositions sont accessibles à tous les publics, en particulier à des groupes qui viendraient visiter en langue bretonne, le déroulé de visites construit par les bibliothécaires est transmis sur simple demande.
- ✓ La médiathèque accueille à la demande dans ses locaux des activités de médiation sur la langue et la culture bretonne.
- ✓ L'association dispose d'une carte collectivité lui permettant d'emprunter des documents qui lui seraient nécessaires pour préparer, compléter et organiser des événements.
- ✓ La médiathèque organise deux fois par an un temps de lecture pour les 0-3 ans, appelé Petites oreilles de René en version bilingue breton-français. Ces deux temps d'animation ont lieu au moment de la semaine de la Petite Enfance en mars, qui est aussi le mois de langue bretonne et en mai au moment de la Fête de la Bretagne. L'inscription et la communication autour de ces séances sont gérées par la médiathèque.

Article 2 : Engagements de Ti Ar Vro Bro Leon

- ✓ Organisation de 2 sessions de Divskouarn vihan René / Petites oreilles de René bilingue breton-français. Une le vendredi matin pour les assistantes maternelles et l'autre le samedi matin pour les familles et cela deux fois dans l'année. L'association participe à la création et à l'animation de la séance en binôme avec la bibliothécaire en charge de la section jeunesse. Elle peut relayer dans son réseau les éléments de communication prévus par la médiathèque.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter du 1^{er} juin 2023. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

A Lesneven, le 11 mai 2023
Le Maire

Claudie BALCON



La direction de l'association

Luc APPÈRE

Co-président
Ti ar Vro Bro Leon

Kerlaouen, 48 Straed ar Jeneral De Gaulle
29260 LESNEVEN
09 83 22 42 96



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300018-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 18

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat entre la Médiathèque et Ti Ar Vro

Depuis plusieurs années Ti Ar Vro Bro Leon intervient à la médiathèque, la plupart du temps en binôme avec un ou une bibliothécaire pour assurer des visites en langue bretonne, des temps d'animations notamment lors de la semaine de la petite enfance, qui tombe aussi sur le mois de la langue bretonne, ainsi qu'autour de la Fête de la Bretagne en mai.

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat et les actions qui sont menées en commun entre la Médiathèque et Ti Ar Vro.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Ti Ar Vro.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:58:58 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 19

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec le CFA du Pôle formation UIMM

Pour répondre à notre projet d'installer place Simone Veil, un lettrage en métal « LESNEVEN », le CFA du Pôle formation UIMM propose de concevoir et fabriquer ces huit lettres et un châssis support en acier.

Cet ouvrage sera fabriqué en équipe par 5 apprentis sous le pilotage de l'équipe pédagogique de formateurs en chaudronnerie du CFA du Pôle formation UIMM.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du CFA.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le CFA du Pôle formation UIMM.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie BALCON
N

Signature numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.05.16
08:59:29 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



Convention de partenariat

Entre :

Le CFA du Pôle formation UIMM de Brest représenté par M. Dominique LEFEVRE, Responsable de site

Et

La COMMUNE DE LESNEVEN représentée par Mme Claudie BALCON, maire de Lesneven.

Préambule :

Centre de Formation pour Apprentis de l'Industrie, le CFA du Pôle formation UIMM de Brest prépare chaque année des jeunes au Baccalauréat Professionnel de Technicien en Chaudronnerie Industrielle. Dans ce cadre, l'apprenti doit valider certaines compétences professionnelles en situation de production industrielle et en équipe. Il participe à la réalisation d'un ensemble chaudronné qui doit s'inscrire prioritairement dans un projet externe au CFAI.

Lesneven est une commune du département du Finistère. Chef-lieu de canton et membre de la Communauté de Communes du Pays Lesneven Côte des légendes, la municipalité souhaite équiper une place de sa ville de lettres en acier afin de former le nom LESNEVEN.

Article 1 : Objet de la convention :

Pour répondre aux besoins de la commune de Lesneven, le CFA du Pôle formation UIMM propose de concevoir et fabriquer les huit lettres et un châssis support en acier. Cet ouvrage sera fabriqué en équipe par 5 apprentis sous le pilotage de l'équipe pédagogique de formateurs en chaudronnerie du CFA du Pôle formation UIMM.

Article 2 : Engagement du CFA du Pôle Formation UIMM

- Concevoir le dossier technique de fabrication au regard des souhaits et contraintes de la Commune de Lesneven.
- Faire valider par la Commission Académique le projet de fabrication
- Organiser la mise en fabrication de l'ensemble chaudronné
- Informer la commune de Lesneven de la mise à disposition du projet une fois terminé.

Article 3 : Engagement de la commune de Lesneven :

- Valider le dossier de fabrication fourni par le CFA du Pôle Formation UIMM
- Prendre livraison de la production de l'ensemble dans les 30 jours à partir de la date de mise à disposition
- **Ne pas modifier l'usage initial de l'ensemble chaudronné** (Fixation des lettres au sol sur un châssis)
- Associer le CFA du Pôle Formation UIMM à toute action de communication concernant ce projet.

Article 4 : Modalités financières

Le CFA du Pôle formation UIMM prendra à sa charge le coût de la matière d'œuvre, tôles et profilés en acier, ainsi que les autres coûts de production (énergie et consommables).

La commune de Lesneven prendra à sa charge tous les coûts liés à la livraison, l'installation (visserie et ancrage au sol) ainsi que les coûts annexes à la production des lettres en acier (traitement de surfaces peinture, galvanisation ,...).

Article 5 : Descriptif du projet

Voir dossier de fabrication joint en annexe

Article 6 : Responsabilités

Conformément aux engagements définis à l'article 2, le CFA du Pôle formation UIMM est responsable de la conformité de la réalisation aux contraintes techniques et au dossier de fabrication validé par la Commune de Lesneven.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de modification de la réalisation ou de mauvaise utilisation de celle-ci par la Commune de Lesneven.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de réalisation du projet pédagogique - démarrage en janvier 2023 et fin prévisionnelle au 31 juin 2023.

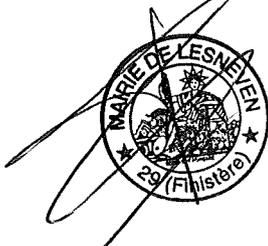
Fait à Brest, le 11 mai 2023

La Commune de Lesneven

Le Pôle Formation UIMM

Claudie BALCON
Maire de Lesneven

Dominique LEFEVRE
Responsable du site de Brest





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300020-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 20

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation foncière - Parc de la Maison d'accueil

La collectivité a sollicité le Conseil départemental pour la régularisation foncière du parc de la Maison d'Accueil / Musée du Léon, sis 12 rue de la Marne à Lesneven et cadastrés section AA n°411 et 70.

Ces parcelles appartiennent au Conseil départemental mais c'est la ville de Lesneven qui a procédé à leurs aménagements et qui réalise leurs entretiens depuis de nombreuses années.

Le Conseil départemental a donné son accord pour cette régularisation à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
08:59:57 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300021-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 21

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Parcelle D 1242 - Cession à la commune

La collectivité a reçu le 11/04/2023 un courrier de Maître Albert au sujet d'une proposition de cession de la parcelle D 1242 à la collectivité. Elle est située lieudit Kerguillon et il s'agit d'une portion de route.

L'acquisition de cette parcelle régulariserait une situation de fait car la voie qui l'entoure est publique. La cession pourrait se faire à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
09:00:25 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300022-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 22

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Rétrocession des lotissements SPARFEL

Les espaces communs des lotissements « Hameau de Kergoniou » (rue des Seiz Breur et rue Charles Corcuff et la 1^{ère} partie de la rue Jacques Jullien), « Hameau du Châtel » (rue Per Jakez Hélias) et « Résidence du Cleusmeur » (place Bro Goz et la 1^{ère} partie de la rue Auguste Le Breton), propriétés du lotisseur IMMO SPARFEL, ont fait l'objet d'une demande de rétrocession dans le Domaine public. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Hameau de Kergoniou : AK n°223-229-230-237-239-250-266-268-279-280-314-315
- Hameau du Châtel : AL n°147-148-149-150
- Résidence du Cleusmeur : AI n°189-190-191

Le bassin de rétention qui gère les eaux pluviales du lotissement « Hameau du Châtel » sera également rétrocédé. Il est situé sur la parcelle cadastrée section AL n°163 et est la propriété de Une division sera opérée pour détacher le bassin de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus et d'approuver leur intégration au domaine public communal.

Les frais de notaire seront à la charge du lotisseur.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
09:00:55 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300023-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 23

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- de soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12€ par journée/enfant et 6€ par demi-journée/enfant

- de soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
 - o 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
 - o 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
 - o 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider la convention et autoriser le maire à signer et exécuter ladite convention.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCO
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
09:01:23 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, les communes et la communauté de communes soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

Dans son rapport « Tiers Temps, Tiers Lieux », le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), considère les accueils de loisirs accueillant les enfants et les adolescents comme « *troisième éducateur de l'enfant* ». En effet, ces espaces sont le premier lieu d'accueil collectif, en dehors de l'école et de la famille. Et si les accueils de loisirs fondent leurs pratiques sur une dimension profondément éducative et d'apprentissage, dès le plus jeune âge, du vivre ensemble, ils occupent également une fonction essentielle, de conciliation des temps de vie familiaux et professionnels pour les parents.

Conscients de ces impacts sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Cette convention unique s'ancre également dans une démarche, initiée en 2016 avec la réflexion sur le secteur petite enfance, enfance et jeunesse. Elus et techniciens du territoire ont ainsi engagé une démarche de partage et de concertation autour de thématiques communes, ce qui a notamment permis de faire émerger des orientations éducatives partagées.

Les orientations éducatives partagées :

1. Reconnaître les usagers comme acteurs éducatifs

Associer les usagers et encourager leur participation dans la vie et le fonctionnement des structures. Afin d'éviter les positions de « consommateur » d'activité ou de loisirs que peuvent adopter certaines familles. Dans cette approche, la collectivité¹ doit reconnaître une place particulière aux parents et les accompagner si nécessaire dans leur fonction parentale.

2. Lutter contre les exclusions et favoriser la mixité sociale

Les services publics d'accueil et de loisirs éducatifs doivent être des lieux de brassage où chacun peut trouver sa place, quelle que soit sa différence. Cela suppose à la fois de se donner les moyens d'accueillir tous les publics, notamment en formant les professionnels, mais aussi de garantir l'accessibilité des services.

3. Favoriser le vivre ensemble et l'appartenance à un territoire, à une communauté

Si les services éducatifs sont ancrés dans un territoire, ils doivent également participer au vivre ensemble en s'attachant à créer du lien entre leurs actions, leurs publics et leur environnement. Il s'agit à la fois d'une démarche interne (apprendre à vivre au sein d'une collectivité), mais aussi externe (apprendre à s'ouvrir au monde, à aller vers l'autre).

4. Valoriser les expériences

Les actions éducatives doivent être des lieux d'expérience qui laissent la place au tâtonnement, à l'erreur afin de développer l'autonomie et l'esprit d'initiative. Cette approche doit se décliner en fonction des différents publics accueillis et donner envie d'essayer, de découvrir de nouvelles pratiques de loisirs, culturelles ou sportives.

5. Un rôle fédérateur pour la Communauté de Communes

Le rôle de la CLCL est de porter les valeurs communes afin d'animer un projet fédérateur pour le territoire. Elle est l'échelon pertinent pour coordonner la politique éducative pour créer du lien entre les structures et mutualiser certains moyens, tout en permettant le choix éducatif des parents.

¹ On entend par collectivité, les mairies, la Communauté de communes et les structures d'accueil de loisirs

La présente convention est établie entre :

La Communauté Lesneven

Côte des Légendes, ci-après dénommée «la communauté», représentée par sa présidente Claudie Balcon, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°CC/44/2023, en date du 22 MARS 2023.

Les communes suivantes, ci-après dénommés « la commune »

La commune de Goulven, représentée par son maire Yves Iliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023.

La commune de Guisseny, représentée par son maire Raphaël Rapin en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023.

La commune de Kerlouan, représentée par son maire Christian Colliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

La commune de Kernilis, représentée par son maire Sandra Roudaut en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023.

La commune de Kernouës, représenté par son maire Christophe Bèle en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023.

La commune de Lanarvily, représentée par son maire Xavier Franques en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2023.

La commune de Le Folgoët, représentée par son maire Pascal Kerboul en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2023.

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

La commune de Ploudaniel, représentée par son maire Pierre Guiziou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023.

La commune de Plouider, représentée par son maire René Paugam en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2023.

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

La commune de Saint-Méen, représentée par son maire Louis Beaugendre en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023.

La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023.

La commune de Trégarantec, représentée par son maire Jean Louis Phelep en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023.

Et les structures suivantes, ci-après dénommés « la structure »

L'association Familles Rurales de Guissény, représentée par son président Laurent Breton

L'association Familles Rurales, Familles de la Baie, représentée par sa présidente Nicole Le Corre

L'association EPAL, représentée par son président Jean-Marie Pouliquen

Le Centre Socioculturel Intercommunal, représenté par sa présidente Bernadette Bauer

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic

La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Chaque commune par sa compétence en matière d'enfance et jeunesse est garante de l'accès aux activités extrascolaires à l'ensemble des familles résidant sur la commune. Depuis 2013, les communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont souhaité favoriser le libre accès à toutes les structures enfance du territoire, à toutes les familles. Ainsi des conventions ont été établies entre les communes et les structures, actant un soutien financier minimum homogène peu importe la commune de résidence des enfants fréquentant le centre de loisirs. Depuis, les structures jeunesse du territoire se sont développées et structurées. En 2021, une réflexion a donc été élargie concernant une harmonisation des soutiens communaux au secteur jeunesse.

La présente convention, passée entre les communes et les structures enfance jeunesse du territoire (communales ou associatives) a pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs (PARTIE A)
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs (PARTIE B)

La communauté de communes quant à elle, soutient depuis de nombreuses années, via divers dispositifs et conventions, les acteurs extrascolaires du territoire, tout en étant attentif à l'accessibilité des actions portées par ceux-ci, à l'ensemble des familles. Soucieux de répondre au mieux aux attentes des familles et aux besoins des structures, les élus communautaires ont souhaité formuler une convention unique entre la communauté de communes et les structures du territoire.

La présente convention, passée entre la communauté et les structures enfance jeunesse du territoire (communales ou associatives) a pour objectifs :

- De faciliter l'accessibilité des activités pour tous, en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF et de la MSA, sous certaines conditions de ressources (PARTIE C).
- D'encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes, en soutenant des actions de loisirs ou de prévention enfance et jeunesse (PARTIE D).
- De soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en soutenant techniquement et financièrement les actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse (PARTIE E).

La présente convention fixe :

- Les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement de la structure pour la réalisation des missions visées dans cette convention,
- Le rôle des communes et leurs modalités de participation au financement des actions et dispositifs précités
- Le rôle de coordination et les modalités de participation de la communauté au financement des actions et dispositifs précités.

Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 : Rôle des communes

De par leur compétence enfance jeunesse, les communes sont amenées à soutenir les structures d'accueil extrascolaires de maintes façons : mise à disposition de bâtiment, soutien technique, soutien administratif et financier... L'objet de cette convention est d'établir les contours du soutien financier communal auprès des structures domiciliées sur le territoire communautaire. Ainsi, chaque commune s'engage à verser la participation financière qui lui incombe selon les délais cités dans cette convention, afin d'assurer la pérennité financière des services proposés par chaque structure, fréquentée par des enfants et jeunes domiciliés sur leur commune.

Afin de garantir un accès de qualité, aux familles résidant la commune, à l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, chaque commune peut échanger annuellement ou au besoin avec chaque structure concernant l'accueil des enfants ou le fonctionnement de la structure. L'interconnaissance des différents acteurs étant un point clé du service rendu aux familles.

Article 3 : Rôle de la communauté de communes

De part sa compétence de coordination de la politique « enfance – jeunesse » sur le territoire, la communauté de communes soutient et accompagne les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

Un lien fort s'est donc établi entre l'EPCI et les acteurs du territoire : élus communaux, directeurs et animateurs des centres de loisirs et espaces jeunes, ... La plus-value de la coordination communautaire a permis aux structures de développer leur pratique auprès des enfants et des jeunes dont le lieu de vie tend de plus en plus vers l'échelon communautaire. Ainsi, les missions de coordination enfance jeunesse permettent :

- D'impulser des temps d'échanges et d'information
- De co-organiser des temps d'animation et de préventions communs

- De soutenir techniquement et financièrement les acteurs qui œuvrent dans le domaine extrascolaire
- D'initier des actions communautaires concertées², en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Ces temps de partage et d'échanges permettent d'adapter des réponses au plus proche du besoin des structures et donc des enfants et des jeunes, que les animateurs côtoient quotidiennement.

Article 4 : Rôle et droit de la structure

La structure s'engage à accueillir dans les conditions optimales l'ensemble des enfants et/ou jeunes du territoire communautaire sans distinction dans la limite de ses moyens et de ses compétences. En cas d'incapacité momentanée d'accueil dans la structure, des liens réguliers sont effectués entre les directeurs des structures du territoire afin de proposer, dans la mesure du possible, des solutions alternatives aux familles.

La structure jouit de l'indépendance de décision et d'organisation pour ce qui concerne l'animation et la gestion de son projet de structure. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la structure et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

La structure tiendra informée chaque commune ainsi que la communauté, de son fonctionnement et de sa fréquentation lors de rencontres annuelles, à l'initiative de la structure. Elle s'engage également à fournir à l'ensemble des communes et à la communauté de communes, au plus tard le 1^{er} mai de l'année N+1, le rapport d'activité de la structure comprenant le bilan financier. Et ce, pour chaque année couverte par la convention.

Le projet pédagogique de chaque structure devra être fourni à l'ensemble des collectivités signataires durant la période de convention.

Article 5 : Exceptions

Certaines communes ont des relations spécifiques avec les structures basées sur leur territoire, ainsi cette convention ne s'applique pas entre les communes et les structures concernées par les cas suivants :

- La commune gère une structure en régie directe
- La commune a confié une mission spécifique à la structure au travers d'une Délégation de Service Public – DSP
- La commune a établi une convention spécifique avec la structure enfance jeunesse basée sur son territoire avec des objectifs et des financements propres

² Ces actions peuvent être placées sous la responsabilité juridique et financière d'une structure. Les financements communautaires sont alors soumis à une convention spécifique qui définit les modalités et engagements de chaque partie.

Partie A : Le soutien communal aux structures enfance

Article A1 – Champs d'action

La présente convention (partie A) concerne les enfants âgés de 2 à 14 ans participant aux activités des accueils de loisirs (mercredi, vacances scolaires, séjours et stages) et habitant l'une des communes de la communauté de communes. Cette convention concerne également les enfants en situation de handicap de 15 à 17 ans.

Article A2 - Rôle et engagement de la structure

La structure s'engage à :

- Prioriser l'accueil des enfants résidants sur la communauté de communes, chaque commune étant signataire de la présente convention
- Disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises conformément aux déclarations
- Fournir le tableau récapitulatif des enfants de la commune ayant fréquenté l'ALSH avec le détail du nombre de journée/enfant présenté en annexe 2 (éléments comprenant des données personnelles des familles : nom et adresse de résidence). Ce tableau fait office de justificatif.

Article A3 : Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la commune s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation selon le nombre de journées/enfants effectués et le coût unitaire indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Centre Socioculturel Intercommunal	Familles rurales de Guissény	Familles de la Baie	EPAL Ploudaniel
Statut du Gestionnaire	Associatif			
Horaires ALSH	7h-19h	7h-19h	7h30-18h30	7h30-19h
Tarif 1/2 journée enfant sans repas	6 €			
Tarif journée enfant et 1/2 journée enfant avec repas	12 €			

Le versement de la participation financière sera effectué après chaque trimestre sur présentation du tableau justificatif transmis par la structure.

Partie B : Le soutien communal aux structures jeunesse

Article B1 – Champs d'action

Le premier objectif de cette convention (partie B) est de contribuer au développement de l'accueil des jeunes de 10 à 17 ans en affirmant une équité territoriale en termes d'offres. Le second objectif est de favoriser l'épanouissement des jeunes par des actions favorisant la responsabilisation et l'apprentissage de la vie sociale, notamment au sein des structures du territoire.

Née d'une volonté politique de développer et harmoniser les soutiens au secteur jeunesse, cette convention (partie B) formalise un triple soutien communal aux actions des structures jeunesse : un soutien à la journée d'activité par jeune, un soutien aux temps d'ouverture « informels » et enfin un soutien aux actions jeunesse de la structure.

Article B2 – Rôle et engagement de la structure

En adéquation avec son projet pédagogique, la structure accueille les jeunes pour les faire pratiquer les différentes activités qu'elle propose dans les conditions habituelles (même prestation, même conditions de réservations...). Le public concerné est constitué de jeunes âgés de 10 à 17 ans, participant aux activités du secteur jeunes et habitant la communauté Lesneven Côte des Légendes. Une exception est faite concernant le soutien communal à l'espace jeunes de Saint-Frégant où le public concerné est constitué de jeunes âgés de 8 à 16 ans.

Afin de bénéficier du soutien communal, la structure s'engage à :

- Prioriser l'accueil des enfants résidants sur la communauté de communes, chaque commune étant signataire de la présente convention
- Disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises conformément aux déclarations.
- Fournir, au trimestre, le tableau récapitulatif à chaque commune, comprenant les détails relatifs à chaque type de soutien, cité dans l'article B3. Ce tableau présenté en annexe 3, fera office de justificatif.

Article B3 : Détermination de l'aide financière et modalités de versement

Les modalités des soutiens jeunesse communaux sont fixés ainsi :

- Pour les temps inscrits dans un programme d'animation : 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune
- Pour les temps d'ouverture « informels » : la structure comptabilise les temps d'ouverture « informels ». C'est à dire les temps d'accueil libres des jeunes par le/les animateur(s) de la structure, sans programme d'animation nécessitant une inscription au préalable. Exemple : libre accès aux jeux, suivi de projets de jeunes, échanges libres... : 2€ par présence/jeune sur ce temps informel (peu importe le nombre d'heure de ce temps informel et peu importe le temps resté par le jeune).
- Le soutien communal aux actions « stages et séjours » de la structure est fixé ainsi : 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune.

Pour chacun de ces soutiens la commune s'engage à verser, après chaque trimestre, le montant de l'aide ainsi déterminé à la structure dès réception du tableau récapitulatif présenté en annexe 3.

Partie C : Le soutien communautaire, l'accessibilité tarifaire

Article C1 – Champs d'action

Depuis 2008 la communauté de communes veille à favoriser l'accès à tous les enfants, aux structures d'accueil et de loisirs et ce, dès leur entrée à l'école. Pour ce faire, les élus communautaires ont mis en place une tarification adaptée au quotient familial CAF des familles du territoire. Depuis 2023, cette tarification adaptée s'applique également au familles allocataires MSA.

Note : Ce dispositif concerne uniquement les enfants fréquentant des ALSH « enfant » qui effectuent une facturation « fixe » à la journée selon le quotient familial établi par la CAF du Finistère et la MSA d'Armorique.

Article C2 - Rôle et engagement de la structure

Il s'agit pour la structure d'assurer les conditions d'accueil habituelles (même prestation, même conditions de réservations).

Le public concerné est constitué d'enfants âgés de 2 à 17 ans, participant aux activités des accueils de loisirs et habitant le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

La structure doit s'assurer que la famille peut bénéficier du dispositif, et calculer de fait le coût de la journée (ou demi-journée) en fonction du Quotient Familial CAF et MSA (QF) retenu. Le bénéficiaire paie son dû et le complément est pris en charge par la Communauté de communes, sur présentation d'un bilan faisant figurer les éléments présentés en annexe 4 (éléments comprenant des données personnelles des familles).

Un tableau récapitulatif sera demandé à chaque trimestre, selon le calendrier présenté en annexe 1.

Article C3 – Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation selon le nombre de journées/enfants concernées.

La prise en charge de la CLCL, par tranche de quotient familial est la suivante :

	QF ≤ 419	QF [420-700]	QF [701-999]	QF [1000-1260]
Participation de la communauté par enfant/journée	8,50 €	6,50 €	4,50 €	2,50 €
Participation de la communauté par enfant/demi-journée	4,25 €	3,25 €	2,25 €	1,25 €

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à la structure.

Partie D : Le soutien communautaire aux actions d'animation

Article D1 : Champs d'actions

La structure exerce ou peut exercer dans le cadre de son projet associatif des actions pouvant ensuite être déclinées en activités. Il s'agit d'actions relevant du projet pédagogique de la structure à savoir : la participation des usagers, la réponse aux besoins socioculturels auxquels elle entend œuvrer dans le cadre de ses missions propres et dans le respect de son projet éducatif.

Ces actions, quelles soient sous forme de stages ou de séjours recevront une participation financière de la communauté de communes dans la limite de l'enveloppe annuelle votée par le conseil communautaire.

Note: Dans le cas d'une organisation d'un événement ou d'un temps fort relatif à l'animation ou à la prévention sur le territoire, un dossier de demande de subvention devra être transmis à la communauté de communes, selon les modalités en vigueur.

Article D2 : Rôle et engagements de la structure

Les actions proposées devront être à destination de l'ensemble des enfants/jeunes du territoire. Organisées sur le temps extrascolaire, les actions devront également être soutenues par une ou plusieurs collectivités du territoire.

Afin de bénéficier du soutien communautaire aux stages et séjours, la structure doit présenter, à la Communauté, un prévisionnel ET un bilan des actions selon le calendrier présenté en annexe 1. Un détail de chaque action sera demandé (thématique, nombre de jour, nombre d'enfants, tranche d'âge, ...) cependant le budget présenté sera global. L'ensemble des éléments nécessaire à l'étude est présenté en annexes 5 et 5 BIS.

Article D3 : Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation :

	STAGES ³	SEJOURS
Soutien communautaire maximum	2€ par Journée enfant ou 1€ par demi-journée enfant	20% de la participation des familles
Condition 1 : pourcentage de la participation communautaire	Le soutien communautaire ne pourra pas être supérieur à 20 % du coût total des actions	Le soutien communautaire ne pourra pas être supérieur à 25 % du coût total des actions
Condition 2 : nombre d'enfants	Chaque action doit être à destination de 8 enfants minimum	
Condition 3 : bénéfice de la structure	Le bénéfice global de la structure sera inférieur à 10%	
Condition 4 : Obligation de participation communale	Cas 1 : Participation communale sans convention avec la structure -> la participation communautaire sera au mieux équivalente à la participation communale Cas 2 : Participation communale sous convention ⁴ avec la structure -> la participation communautaire ne sera pas basée sur la participation communale	

Le versement sera effectué de la sorte :

- 50 % de la somme prévisionnelle pourra, à la demande de la structure et sous réserve que la participation communautaire demandée soit supérieure à 1 500 €, être versée dès réception du prévisionnel en février.
- Versement courant septembre, du réalisé du 1er janvier au 31 août possible sur présentation d'un bilan
- Solde du réel sur présentation du bilan en décembre

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à la structure.

³ Un stage est composé d'au minimum 2 demi-journées réalisées sur 2 jours distincts minimum et sur une même période de vacances. Le stage comporte une unique thématique et réunit un groupe d'enfant unique sur toute la durée du stage

⁴ Convention de partenariat relative à la participation communale globale à la journée enfant au sein de la structure

Partie E : Le soutien communautaire au secteur jeunesse

Article E1 – Champs d'actions

En adéquation avec son projet pédagogique, la structure accueille les jeunes pour les faire pratiquer les différentes activités qu'elle propose dans les conditions habituelles (même prestation, même conditions de réservations...).

Le public concerné est constitué de jeunes âgés de **10 à 17 ans**, participant aux activités du secteur jeunes et habitant la communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cette convention formalise un double soutien aux actions des structures :

- Un soutien à la journée/jeune⁵ concernant les temps réalisés dans un programme d'animation rendu public : la structure doit alors s'assurer que la personne peut bénéficier du dispositif (âge, commune d'habitation...). Pour les structures proposant un secteur jeunesse au sein du centre de loisirs, avec des tarifs initialement identiques de 2 à 14 ans, celles-ci devront répercuter le montant du soutien à la journée/jeune fixée à l'article C3, sur la participation des familles.
- Un soutien concernant les temps d'ouverture dit « informels » : la structure comptabilise les temps d'ouverture « informels ». C'est à dire les temps d'accueil libres des jeunes par le/les animateur(s) de la structure, sans programme d'animation nécessitant une inscription au préalable. Exemple : libre accès aux jeux, suivi de projets de jeunes, échanges libres...

Article E2 – Engagement de la structure et conditions d'attribution du soutien

Afin de bénéficier du soutien communautaire, la structure s'engage à :

- Fournir à la communauté son projet pédagogique en mentionnant clairement la partie jeunesse
- Et à accueillir tous les jeunes du territoire (pas d'exclusivité communale)
- Et à participer aux rencontres inter structures du territoire
- Et à participer au réseau des professionnels de la jeunesse/enfance du territoire dans le cadre de la coordination enfance jeunesse (réunions, animations, ...)

Afin de bénéficier du soutien communautaire, la structure doit présenter, à la Communauté, un bilan récapitulatif faisant figurer les éléments présentés en annexe 6 (éléments comprenant des données personnelles des familles).

Un tableau récapitulatif sera demandé à chaque trimestre, selon le calendrier présenté en annexe 1.

Article E3 – Détermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des orientations éducatives et des engagements précités, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation selon le nombre de journées/enfants concernées.

⁵ nombre de journée effectué par jeune

Le soutien communautaire aux actions des structures est fixé ainsi :

- Pour les temps inscrits dans un programme d'animation : 2€ la journée/jeune ou 1€ par demi-journée/jeune
- Pour les temps d'ouverture « informels » : 2€ par heure d'accueil

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à la structure.

Partie F : Modalités générales de la convention

Article F1 : Durée de la convention

Cette convention est conçue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Article F2 : Partie communautaire

Cette convention annule et remplace la convention n°CC1112020 en date du 30 septembre 2020, qui lie la communauté de communes et les structures enfance jeunesse.

Article F3 : Règlement général de la protection des données

Dans le cadre des démarches de mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données – RGPD, la commune et la communauté doivent respecter les règles de confidentialité des données à caractère personnel, incluses dans les justificatifs de présence fournis par la structure.

En outre, la structure devra s'assurer qu'il est bien stipulé dans le dossier d'inscription que la famille autorise la structure à utiliser ses données à des fins statistiques et pour justifier de subvention auprès des financeurs.

Article F4– Suivi et évaluation

Outre l'ensemble des documents et pièces justificatives fournis par la structure pour chacun des dispositifs précédemment cités (partie A, B, C, D et E de la présente convention), le suivi par la commune et son service habilité ainsi que le service enfance jeunesse communautaire, se fera lors d'un entretien avec la structure. Ces rencontres seront effectuées sur demande de l'une ou l'autre des parties et seront l'occasion d'échanger sur le fonctionnement global, les actions réalisées et les perspectives pour l'année N+1, les éventuelles problématiques rencontrées, ...

A la fin de la convention un bilan sera présenté aux structures et aux élus communaux et communautaires.

Article F5 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune ou de la communauté des conditions d'exécution de la convention par la structure, la commune ou la communauté peut suspendre des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article F6 – Responsabilité – assurances

Les activités de la structure sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, la structure devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.

La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'accueil des mineurs.

Elle doit adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des structures et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article F7 – Engagements de la structure

Valable pour les structures associatives uniquement : L'association communiquera sans délai à la commune et à la communauté copies des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe également la commune et la communauté.

Les signataires s'engagent à faire mention de la collaboration du partenaire sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article F8 – Contrôle des communes et de la communauté

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté et les communes de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article F9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article F10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

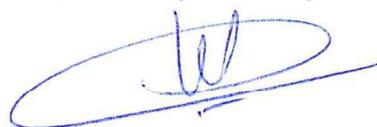
Fait à Lesneven le 16 mai 2023.
La présidente de la communauté
de communes - CLCL
Claudie Balcon



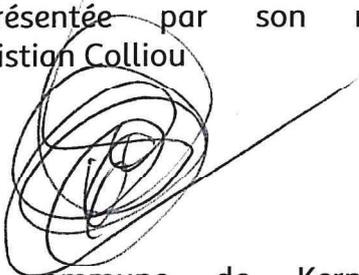
La commune de Goulven,
représentée par son maire
Yves Iliou



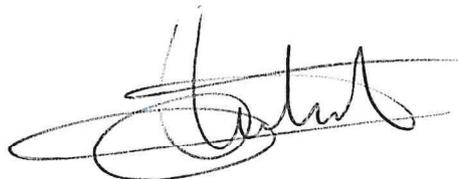
La commune de Guisseny, représentée
par son maire Raphaël Rapin



La commune de Kerlouan,
représentée par son maire
Christian Colliou



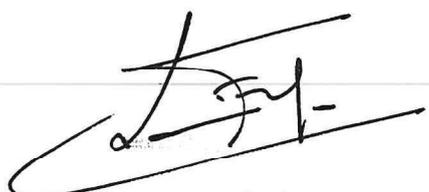
La commune de Kernilis, représentée
par son maire Sandra Roudaut



La commune de Kernouës,
représenté par son maire
Christophe Bèle



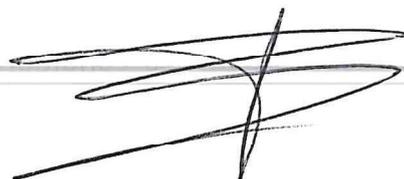
La commune de Lanarvily, représentée
par son maire Xavier Franques



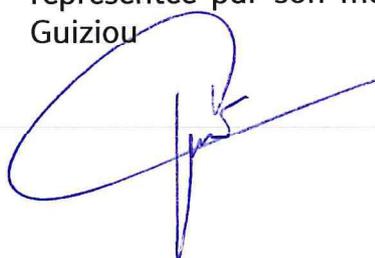
La commune de Le Folgoët,
représentée par son maire Pascal
Kerboul



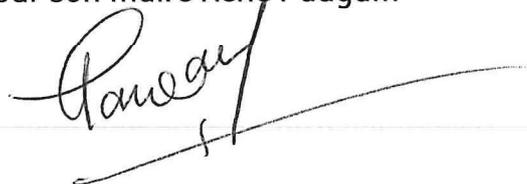
La commune de Lesneven, représentée
par son maire Claudie Balcon



La commune de Ploudaniel,
représentée par son maire Pierre
Guiziou



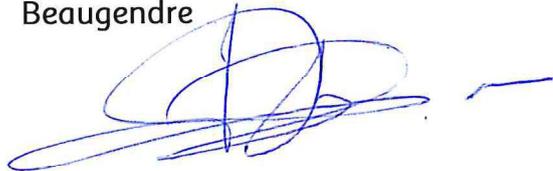
La commune de Plouider, représentée
par son maire René Paugam



La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic



La commune de Saint-Méen, représentée par son maire Louis Beaugendre



La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou



La commune de Trégarantec, représentée par son maire Jean Louis Phelep



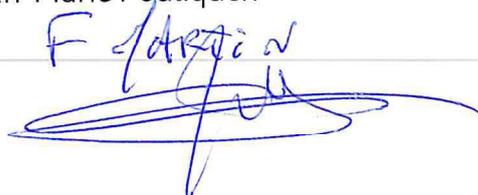
Le président de l'association Familles Rurales de Guissény, Laurent Breton



La présidente de l'association Familles Rurales, Familles de la Baie, Nicole Le Corre



Le président de l'association EPAL, Jean-Marie Pouliquen



La présidente du Centre Socioculturel Intercommunal, Bernadette Bauer





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300024-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 24

DATE DE
CONVOICATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avis relatif à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ainsi en parallèle à l'élaboration du PLUI-H et en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de retravailler 6 Périmètres Délimités des Abords à l'échelle de la CLCL :

- Clocher de l'église Saint-Michel sur la commune de Lesneven,
- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré sur la commune de Le Folgoët,
- Chapelle Saint-Eloi et le Manoir de Trébodennic sur la commune de Ploudaniel,
- Phare de Pontusval et Calvaire de Pont-Ar-Croas sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages,

Ces PDA ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité qui est difficile à appréhender. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

La proposition de périmètre qui émane de l'Architecte des Bâtiments de France, est soumise à l'accord des communes concernées et ensuite à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Notre commune est concernée par le PDA relatif au :

- Clocher de l'église Saint-Michel,

La proposition de périmètre est jointe en annexe de cette délibération.

Ces projets de périmètre étant menés conjointement à l'élaboration du PLUI, l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H et sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords.

A la fin de la procédure, les nouveaux périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêt du préfet de région et une mise à jour des servitudes du PLUI-H permettra de les intégrer.

Le conseil municipal est invité à donner un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur le clocher de l'église Saint-Michel et à la proposition de délimitation de ce dernier.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
09:01:53 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300025-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 25

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification simplifiée n° 1 PLU de Lesneven

Par arrêté n°AR-2022-05 en date du 29 Juin 2022, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de LESNEVEN avec pour objectif :

- Modifier l'article 9 du règlement écrit de la zone 1AUHb et des zones UL en ce qui concerne la hauteur des constructions. La modification consiste à intégrer la règle dérogatoire présente en UHb pour les constructions et ouvrages de service public et d'intérêt collectif : « pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur. » Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de fin octobre 2022 pour un mois. 5 avis ont ainsi été reçus, tous favorables.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL qui précise qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, confirmée par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n° CC/43/2023. Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du public du 3 avril au 3 mai 2023 suivant les modalités définies par délibération n° CC/95/2022 en date du 28 septembre 2022 :

- mise à disposition du public d'un dossier comportant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132- et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lesneven

Modification simplifiée n° 1

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire en date du 15 mai 2023

Perspective. Atelier d'urbanisme /
41 rue Bahon Rault, 35 760 Saint-Grégoire / 07 82 41 42 18



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300025-DE

Sommaire

1. Introduction – page 4

1. Contexte réglementaire et procédure – page 4
2. Présentation et justification de la modification du règlement écrit – page 6

2. Contenu et portée de la modification – page 7

3. Incidences de la modification sur l’environnement – page 8

1. INTRODUCTION

1. Contexte réglementaire et procédure

Organe compétent en matière de PLU sur la commune

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 19 décembre 2018. Celui-ci a été élaboré en compatibilité avec le premier SCoT du Pays de Brest, rendu exécutoire en 2011.

La compétence « PLU » a été transférée à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) depuis le 1^{er} janvier 2017, à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016. L'élaboration du PLUi de la CLCL a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2017. Le PLUi intègrera les dispositions du SCoT mis en révision fin 2014 et exécutoire depuis le 20 février 2019.

La commune de Lesneven sera à terme couverte par le PLUi en cours d'élaboration. Son PLU reste en vigueur jusqu'à l'approbation de celui-ci.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la modification est engagée à l'initiative de Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cadre juridique de la modification du PLU

Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors que la commune envisage de modifier le règlement et qu'elle n'a pas pour effet de (article L. 153-31 du Code de l'urbanisme relatif au champ d'application de la procédure de révision) :

- *Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

En outre, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dès lors que le projet de modification envisagée n'a pas pour effet de (article L. 153-41 du Code de l'urbanisme relatif au champ d'application de la procédure de modification de droit commun) :

- *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

- *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Dans le cas du présent dossier, compte-tenu de ce contexte réglementaire et des évolutions du PLU envisagées telle que décrite dans l'arrêté, la procédure de modification simplifiée au titre des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme a été retenue par la Collectivité.

Déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU

- 1/ Arrêté en date du 29 juin 2022 de la présidente de la CLCL engageant la procédure de modification simplifiée.
- 2/ Notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et à l'article L. 132-9 du Code de l'urbanisme et à Mme la Maire de Lesneven (au titre de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 3/ Délibération du Conseil communautaire précisant les modalités de mise à disposition du public. Celles-ci sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. La mise à disposition ne pourra être organisée que sur le territoire de la commune concernée par la procédure, Lesneven.
- 4/ Mise à disposition du public durant 1 mois du projet de modification et de l'exposé de ses motifs. Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier.
- 5/ Présentation du bilan de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public par la présidente de la CLCL devant le Conseil communautaire. Délibération et adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Exposé des motifs de modification

L'arrêté du 29 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lesneven précise les objets de la procédure, à savoir :

- Modifier l'article 9 du règlement écrit de la zone 1AUHb et des zones UL en ce qui concerne la hauteur des constructions. La modification consiste à intégrer la règle dérogatoire présente en zone UHb pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif : *« Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur. »*

2. Présentation et justification de la modification du règlement écrit

La modification du règlement écrit du PLU concerne les zones 1AUHb et UL. Elles sont respectivement présentées comme suit dans le règlement écrit :

- Zone 1AUHb : « *secteur de densité moyenne en ordre continu ou discontinu* »
- Zone UL : « *zone à vocation sportive, touristique, de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif* »

La modification vise à harmoniser les règles appliquées en zone 1AUHb, en zone UL et en zone UHb relatives à la hauteur maximale des constructions (Article 9 du règlement écrit).

Le règlement écrit présente la zone UHb comme suit : « *secteur d'urbanisation du centre-ville de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu* ». Au regard des définitions proposées, il ressort que les zones UHb et 1AUHb ont vocation à présenter le même type d'urbanisation. Elles sont d'ailleurs largement limitrophes sur le plan de zonage du PLU.

L'article 9 du règlement écrit de la zone UHb prévoit que « *Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur* ». Les objectifs poursuivis par cette règle sont notamment les suivants :

- Prendre en compte les enjeux et les normes spécifiques de constructions liés à la destination « Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » qui regroupe notamment les équipements culturels, culturels, sociaux, socioculturels, de loisirs, sportifs, les établissements d'enseignement, de santé, pénitentiaire, les locaux et installations affectés aux services publics municipaux, départementaux, régionaux ou nationaux. La définition d'une règle de hauteur quantitative présente l'inconvénient de ne pas être adaptée à cette destination particulière avec une rigidité susceptible de freiner, voire de bloquer des projets d'intérêt collectif.
- Encourager la densification et tirer le meilleur parti du foncier en zone UHb et contenir d'éventuelles extensions en zone agricole pour satisfaire de nouveaux projets de constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif.
- Inciter à l'innovation en matière de construction et d'aménagement pour la destination « Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » en laissant une plus grande liberté de réalisation aux concepteurs des projets et en offrant des possibilités accrues de maintien et de création d'espaces verts et paysagers sur les terrains d'assiette des projets.

La présente procédure vise à transposer la même règle sur les zones 1AUHb. Les objectifs poursuivis par la modification sont identiques à ceux listés ci-avant. Ils s'inscrivent pleinement dans la prise en compte des principes du développement durable promus dans le Code de l'urbanisme. Le législateur incite les constructeurs à concevoir tout à la fois des projets plus denses et donc moins consommateurs en espace mais aussi plus respectueux du cadre de vie. L'objectif est, autrement dit, de rendre la densité plus attractive et ainsi plus vivable et acceptable.

La zone UL étant particulièrement réservée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, la présente procédure vise à transposer la même règle que sur les zones 1AUHb. Les objectifs poursuivis par la modification sont identiques à ceux listés ci-avant.

2. CONTENU ET PORTEE DE LA MODIFICATION

Le règlement écrit est mis à jour comme présenté ci-après (document intitulé « Règlement littéral »). *Les éléments de rédaction en couleur bleu correspondent aux évolutions apportées dans le cadre de la modification du PLU.*

1/ Page 55

[...]

Article UL.9 : hauteur maximale des constructions

La hauteur totale des constructions, mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclus) ne peut excéder 11 m.

Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur.

Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les ouvrages techniques tels que silos, cuves, ponts roulants ainsi que pour les poteaux, pylônes, antennes, candélabres et postes de transformation EDF.

La règle ne s'applique pas aux antennes, paratonnerres, cheminées, aux dispositifs de ventilation et aux constructions de caractère exceptionnel tel que église, châteaux d'eau, silos, relais hertzien, pylône...

Les reconstructions ou rénovations de bâtiments préexistants pourront/devront respecter les hauteurs et volumes des anciens édifices.

2/ Page 71

Article AU.9 : hauteur maximale des constructions

1. La hauteur maximale des constructions et annexes

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder :

Secteur	Toitures 2 pentes (35° minimum)		Toitures terrasses (pente < 15°)	Autres toitures (>15°)	
	façade	faîtage	Acrotère	façade	faîtage
1AUHb	-	11 m	9 m	7 m	11 m
1AUHc	6 m	9 m	7 m	7 m	9 m
1AUE	-	10 m	9 m	-	9 m
1AUL	-	11 m	10 m	-	10 m

En zone 1AUHb, pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur.

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolution des PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-3 du code de l'urbanisme et au sens de l'annexe II de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Lesneven ne prévoit pas de changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

La modification du PLU envisagée dans la présente notice ne remet pas en cause les orientations du PLU approuvé en décembre 2018. Les dispositions modifiées ne sont pas de nature à :

- **Impacter négativement l'environnement.** La modification de l'article 9 des zones 1AUHb et UL n'augmente que légèrement les possibilités de construction dans des secteurs ayant vocation à l'être et inscrits dans le tissu d'ores et déjà urbanisé. Ces changements n'impliquent par ailleurs aucune réduction de protection édictée au titre de l'environnement dans le PLU.
- **Impacter négativement le paysage et le patrimoine.** La modification des règles de hauteur pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif dans les zones 1AUH et UL peuvent entraîner une évolution du paysage bâti mais est peu susceptible d'impacter de manière notable le paysage, sachant qu'il s'agit d'une harmonisation d'une règle existante en zone UHb. Les éventuels projets auront un impact limité compte-tenu de leur emboîtement dans un tissu d'ores et déjà urbanisé. Par ailleurs, les règles existantes dans les zones concernées, notamment les règles relatives au traitement architectural, et les orientations d'aménagement existantes pour les zones 1AUHb visent à assurer une bonne intégration du bâti dans le tissu urbain existant.
- **Impacter négativement l'agriculture.** Les modifications du règlement écrit n'impliquent pas la réduction de la zone agricole édictée au titre du PLU.
- **Impacter négativement la santé.** Aucune atteinte majeure relative au bruit, à la qualité de l'air et à l'adduction en eau potable ne devrait être constatée. Les évolutions réglementaires proposées ne modifient pas les possibilités d'urbanisation par rapport à ce qui est d'ores et déjà autorisé sur la commune. Les ajustements proposés concernent uniquement des espaces urbanisés ou urbanisables à court terme.
- **Impacter négativement l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.** Aucune atteinte majeure au fonctionnement de ces réseaux ne devrait être constatée. Les évolutions réglementaires proposées ne modifient pas les possibilités d'urbanisation par rapport à ce qui est d'ores et déjà autorisé sur la commune. Les ajustements proposés concernent uniquement des espaces urbanisés ou urbanisables à court terme.

La présente modification simplifiée n'engendre pas d'incidence supplémentaire notable sur l'environnement par rapport au PLU en vigueur. D'une manière générale, le projet de modification s'inscrit dans les principes développés par les récentes lois d'urbanisme.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230511-DEL11MAI2300026-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 11 mai 2023 – N° 26

DATE DE
CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLÉVÉRÉ, M. HABASQUE, Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, MM. BOIVIN et LOAËC.

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des marchés pour l'aménagement de la rue de la Libération

La consultation a pour objet l'établissement des marchés de travaux d'aménagement de la rue de la Libération à Lesneven avec une décomposition en 2 lots :

- lot n° 1 : Voirie, Réseau d'eaux pluviales, Signalisation;
- lot n° 2 : Aménagement paysager;

La date limite de remise des offres était fixée au 21 avril 2023 à 12h, date à laquelle 1 offre a été remise pour le lot 1 et 4 pour le lot 2.

Les propositions de l'ensemble des plis sont conformes du point de vue des éléments demandés au titre de la sélection de la candidature.

1- Critères et pondération

- Valeur technique (60%), jugée avec les sous-critères suivants :
 - Descriptif de l'organisation des moyens humains et matériels par corps de métiers, propre à ce programme (20 points)
 - Pertinence de la gestion des riverains, des commerces et des usagers par rapport aux travaux ; organisation des circulations piétonnes, routières (cycles et véhicules) dans un souci de réduction maximum de l'impact du chantier sur l'activité commerciale avec descriptif des engagements sur les moyens mis en oeuvre pour la réduction des émissions de poussières, réduction des nuisances

sonores, propreté, gardiennage, tenue du chantier et confort des piétons, prise en compte des contraintes environnementales, SOPAQ/SOSED avec pertinence du planning prévisionnel et de ses plans de phasage (20 points).

- Références du candidat en matière de réalisations similaires avec illustrations et photos (5 points).
 - Procédés et moyens d'exécution envisagés (15 points)
- Prix (40 %) :
 Le critère de prix recevra une note sur 40.
 Note du Prix = $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 40$

2- Classement des offres

a) lot n° 1 : Voirie, Réseau d'eaux pluviales, Signalisation

Candidat	Note pondérée critère prix 40%	Note pondérée critère valeur technique 60%	Note totale	Montant offre en € HT tranche ferme	Tranche optionnelle n°1	Tranche optionnelle n°2	Classement
EUROVIA	40,00	60,00	100,00	345 415,06€	19 440,40€	47 700,00€	1

Au vu de l'analyse et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 345 415,06€ HT sans option.

b) lot n° 2 : Paysage – Aménagement paysager;

Classement sans option

Candidat	Note pondérée critère prix 40%	Note pondérée critère valeur technique 60%	Note totale	Montant offre en € HT tranche ferme	Montant offre en € HT après négociation	Classement
JO SIMON	39,35	60,00	99,35	40 370,00 €	39 966.30 €	2
BELLOCQ PAYSAGE	34,81	60,00	94,81	45 634,00€	45 634,00€	4
PAYSAGE IROISE	36,14	60,00	96,14	43 960,10€	42 500 €	3
JARDIN SERVICE	40,00	60,00	100,00	39 718,00€	37 732.10 €	1

Classement avec option (entretien espaces verts engazonnés)

Candidat	Note pondérée critère prix 40%	Note pondérée critère valeur technique 60%	Note totale	Montant offre en € HT tranche conditionnelle	Montant offre en € HT après négociation	Classement
JO SIMON	40,00	60,00	100,00	4 000,00 €	3 960 €	1
BELLOCQ PAYSAGE	28,07	60,00	88,07	17 600,00€	17 600,00€	4
PAYSAGE IROISE	32,29	60,00	92,29	11 000,00€	11 000,00€	3
JARDIN SERVICE	33,04	60,00	93,04	14 000,00€	13 300 €	2

Au vu de l'analyse et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Jo Simon pour un montant de 43 926.30 € HT avec l'option.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.05.16
09:02:55 +02'00'



La Secrétaire,
Christine BERTHOU